

**MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Les recommandations décrites ci-après peuvent évoluer selon les dispositions gouvernementales et locales

CES MESURES DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES POUR RALENTIR LA PROPAGATION DU VIRUS

Dans le cadre du contexte sanitaire, la FFRS a souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de cette nouvelle reprise sportive.

Le présent protocole a ainsi pour objet l'information des clubs pour la reprise, et détermine les principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à la réglementation en vigueur.

Les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales applicables à la date de publication du document, susceptibles de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et légal. Elles visent à faire strictement appliquer les mesures barrières, les mesures d'hygiène et de distanciation nécessaires pour empêcher la propagation du virus au sein des établissements sportifs couverts et de plein-air accueillant du public, notamment lors de la pratique en club.

Les services de la Fédération se tiennent à votre disposition : referent-covid@ffroller-skateboard.com

1. RAPPEL DES CONSIGNES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins 1 mètre avec les autres.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Porter un masque en dehors de la pratique sportive au sein de l'enceinte sportive pour les + de 11 ans
- Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.
- Aérer au maximum l'ensemble des espaces partagés.

2. ORGANISATION DU CLUB POUR L'ACCUEIL SUR LE SITE

- Prendre information auprès de la Préfecture et de la Commune pour avoir connaissance des mesures locales relatives aux événements et rassemblements et effectuer les déclarations nécessaires à la reprise de l'activité le cas échéant.
- Prendre information auprès de la commune (ou autre gestionnaire de l'équipement) pour avoir connaissance des mesures locales relatives aux équipements.
- Désigner au sein du club, un « Référent COVID-19 » (titulaire d'une licence FFRS dans le club), responsable de la mise en place des gestes barrières et en mesure de répondre à toutes les questions

1. Le « Référent COVID-19 » a pour mission principale de mettre en place les mesures destinées au respect du présent protocole en matière d'hygiène et de distanciation, et à l'application gestes barrières au sein de la structure.

2. Il est responsable de l'affichage obligatoire du présent protocole et des visuels de prévention sanitaire aux entrées et lieux de passage sur les sites de pratique

3. Il pourra être amené à rappeler les mesures de protection par des messages à l'adresse des adhérents. Dans ce cadre, il s'assure de la prise des coordonnées téléphone et e-mail de chacun des pratiquants et s'assure de la transmission des informations préventives visant à éviter la propagation du virus, notamment en cas de contamination d'un ou plusieurs pratiquants (cf Annexe 2)

4. Il est responsable de l'organisation interne qu'il pourra diviser en groupes via la nomination de « Responsable Covid groupe », désignés selon les catégories et disciplines, dans l'objet d'optimiser la centralisation d'informations au sein des structures.

5. Il est l'interlocuteur principal de la FFRS et devra procéder à son enregistrement via le site internet : www.ffroller-skateboard.com.

6. Il tient quotidiennement un registre de recensement des personnes accueillies dans la structure.



3. ORGANISATION DU CLUB POUR L'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES, L'ORGANISATION DE LA PRATIQUE ET L'UTILISATION DU MATERIEL

1. Signalétique et Affichage :

- Organiser, et ce au moyen d'une signalétique adéquate, la circulation des personnes de manière à empêcher les croisements ou au moins à les limiter :
 - o Une entrée et une sortie distinctes si possible
 - o Un couloir d'entrée différent du couloir de sortie si possible

2. Vestiaires

- Les vestiaires collectifs sont fermés sauf pour les publics prioritaires (sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique)
- Il reste recommandé de s'équiper chez soi dans la mesure du possible.

3. Mesures d'hygiène

- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée et la sortie du site en accès libre et prévoir des points permettant de se laver les mains avec eau et savon et points de gel en accès libre.
- Désinfecter régulièrement les espaces, le mobilier et le matériel partagé du site.

4. Matériel

- Seul le responsable est autorisé à installer le matériel partagé ou à le manipuler
- Préparer les matériels à prêter désinfectés et faire en sorte qu'ils soient utilisés par une seule personne entre deux désinfections (panneaux, sifflets, chasubles...).
- Désinfecter le matériel quand il est utilisé par plusieurs personnes, avant et après utilisation
- Pratiquer, dans la mesure du possible, avec son propre gel hydroalcoolique et matériel à usage unique (masques, gants...).

5. Véhicules et Logistique

- Limiter dans la mesure du possible l'utilisation des véhicules partagés (voiture, van, bus et mini-bus) mis à disposition par le club sauf possibilité de respecter au sein du véhicule la distanciation minimale d'un siège entre chaque personne. A défaut de pouvoir respecter ces mesures, privilégier les véhicules personnels.
- Désinfecter, à chaque utilisation, les véhicules partagés et porter un masque dans le véhicule.
- Désinfecter le matériel quand il est utilisé par plusieurs personnes, avant et après utilisation
- Pratiquer, dans la mesure du possible, avec son propre gel hydroalcoolique et matériel à usage unique (masques, gants...).

4. ORGANISATION DU CLUB POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EXTERIEUR/VISITEURS

Pour l'accueil de public et des spectateurs, se reporter aux préconisations du tableau synthétique du ministère des sports repris plus bas dans le présent protocole.

5. PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte sportive à partir de 11 ans, dans tous les espaces, statique ou en mouvement, hors situation de pratique.

6. OBLIGATION DES PRATIQUANTS

- Chaque pratiquant, ou son représentant légal, est tenu de fournir au « Référent Covid-19 » un numéro de portable et une adresse mail valide.
- Il s'engage :
 - à prendre connaissance du présent Protocole et à le respecter,
 - à adopter le comportement adapté pour assurer la sécurité de tous les pratiquants et éviter la propagation du virus au sein du club,
 - à informer son « Référent Covid-19 » en cas de signes ou en cas de contamination dans son entourage proche et à suivre la procédure, selon les dispositions prévues à l'Annexe 2 du présent protocole.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

| CATÉGORIES | 19 mai 2021 | 9 juin 2021 | 30 juin 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Couvre-feu à 21h | Couvre-feu à 23h | Fin du couvre-feu |
| PUBLICS PRIORITAIRES | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Mineurs Scolaire & périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles |
| <ul style="list-style-type: none"> Sportifs de haut niveau et professionnels Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) Formation professionnelle et universitaire | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts |
| MAJEURS | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Pratique individuelle | Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum | Autorisé - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation |
| <ul style="list-style-type: none"> Pratique encadrée | Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée | Autorisé - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée | Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements |

| CATÉGORIES | 19 mai 2021 | 9 juin 2021 | 30 juin 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Couvre-feu à 21h | Couvre-feu à 23h | Fin du couvre-feu |
| COMPÉTITIONS | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Haut niveau et professionnel | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| <ul style="list-style-type: none"> Amateurs Mineurs | Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants | Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants | Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants |
| <ul style="list-style-type: none"> Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires) | Autorisé - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : Interdit | Autorisé - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité | Autorisé - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants |
| SPECTATEURS | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Espace public | - Rassemblement 10 personnes maximum | - Rassemblement 10 personnes maximum | - Règle en vigueur dans l'espace public à date |
| <ul style="list-style-type: none"> Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère | - Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes | - Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes | - Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes |
| <ul style="list-style-type: none"> Equipement intérieur | - Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes | - Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes | - Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes |
| VESTAIRES COLLECTIFS | | | |
| | - Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines | - Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines | - Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines |
| RESTAURATION, BUVETTE | | | |
| | - Protocole HCR applicable | - Protocole HCR applicable | - Protocole HCR applicable |

Décrets :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Page du Ministère des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/>

Pour plus d'informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Pour toutes précisions :

Contactez la fédération par l'adresse referent-covid@ffroller-skateboard.com